

# Conseil de Développement du Pays de Vitré-Porte de Bretagne

## Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/2017

*Cf. liste des participants/excusés en annexe du compte-rendu.*

M. Yves GERARD, Président du Conseil de Développement du Pays de Vitré-Porte de Bretagne (CD PVPB), introduit l'Assemblée Générale Extraordinaire, puis laisse la parole à M. BERCHE, Secrétaire, pour présenter le projet de modification des Statuts et du Règlement Intérieur. Le quorum de 37 votants étant atteint, l'AG peut valablement délibérer.

Plusieurs raisons à ces modifications :

- La Loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui introduit des changements pour les Conseils de Développement (pas d'élus communautaires dans les CD)
- La volonté de séparer les « Elus » d'une part et les « Personnes Qualifiées » d'autre part, et de créer un nouveau collège pour les Personnes Qualifiées qui deviendrait « Citoyennes, citoyens ».
- Des modifications de détail

### Projet de modification des Statuts

#### ► Article 4 : OBJET

En conformité avec les principes exposés dans l'article 22, alinéa 7 de la loi n° 95-115 du 14 février 1995, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'Association, composée de représentant(e)s des milieux politiques, économiques, sociaux, culturels et associatifs ainsi que de citoyennes et citoyens motivés du territoire « Pays de Vitré - Porte de Bretagne » engagés dans la démarche du Pays, a pour objet [...].

#### ► Article 5 : LES MEMBRES

Sont membres :

- les personnes nominativement désignées par les entités collectives exerçant leurs compétences sur le territoire et manifestant leur intérêt pour le développement du Pays ;
- les citoyennes et citoyens motivés pour le développement du Pays ;
- des Elu(e)s communaux désigné(e)s par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- La parité femmes hommes constitue un objectif à atteindre.

Ils sont répartis en 5 collèges :

- Economie, emploi ;
- Qualité de la vie (Environnement, Social, Loisirs ...) ;
- Enseignement, formation, sport, culture, patrimoine ;
- Citoyennes et citoyens ;
- Elu(e)s communaux.

#### ► Article 6 : Admission, démission, obligation

Les nouveaux membres (hormis les élus communaux) sont agréés par le Conseil d'Administration pour leurs compétences et leur intérêt manifesté pour le développement du Pays.

#### ► Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le tiers des membres sont représentés après avoir reçu une convocation comportant un ordre du jour détaillé au moins quinze jours avant la date de la réunion.

### ► Article 10 : Conseil d'Administration

Il comprend **26** membres : **5** par collège élus pour trois ans renouvelables par tiers, plus le ou la Président(e) du Conseil de Développement élu(e) par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il désigne les Vice-président(e)s chargé(e)s de l'animation des commissions **créées par le Conseil de Développement**. Il convoque les Assemblées Générales et détermine leur ordre du jour.

## **Projet de modification du Règlement Intérieur**

---

### ► Article 1er: COMPOSITION DES COLLEGES

#### a) Collège des « Elu(e)s communaux

Les élu(e)s pouvant siéger au Conseil de Développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne sont celles et ceux qui détiennent un mandat politique **communal**.

Leur désignation est effectuée **par chacune des deux Communautés (Vitré Communauté et Au Pays de La Roche Aux Féés)** avec une répartition proportionnelle au nombre d'habitants de chacune d'entre elles, **soit sur une base de 12 pour Vitré Communauté et de 5 pour la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Féés.**

#### b) Collège des citoyennes et citoyens

Ce sont les personnes reconnues pour leurs compétences, leur intérêt **et leur motivation** pour les affaires du Pays ainsi que pour leur disponibilité.

#### d) Collège « enseignement, formation, sport, culture, patrimoine »

Ce collège regroupe **les représentant(e)s** de toutes les associations, institutions ou structures qui exercent une fonction en rapport direct avec l'un des cinq thèmes cités dans le titre.

### ► Article 3 : ADHESION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Chacune des entités collectives nouvelles ne pourra être représentée par plus de deux personnes, **de préférence une femme et un homme.**

### ► Article 5 : COMMISSIONS

a) C'est le Conseil d'Administration qui retient les thèmes de réflexion à étudier par les commissions, **en auto saisine ou par saisine du Comité de pilotage du Pays**, et qui détermine, après consultation des membres du Conseil de Développement, la composition des commissions correspondantes.

### Résultats du vote :

**La modification des Statuts et du Règlement Intérieur est adoptée à l'unanimité des votants, soit 37 personnes.**